

Contribution de l'infirmière dans la promotion de la santé au travail des salariés exposés au bruit au sein d'une scierie

AUTEUR :

D. Monge-Cadet, infirmière de Santé au travail, Mutualité sociale agricole (MSA)

EN
RÉSUMÉ

Cet article vise à présenter l'apport de l'infirmière, acteur de l'équipe pluridisciplinaire de santé et sécurité au travail, lors d'un projet de promotion de la santé au travail. L'exposition au bruit pendant le travail peut, entre autres, provoquer une atteinte irréversible de l'audition, une baisse de la vigilance... C'est un facteur de risque pouvant entraîner des maladies professionnelles, favoriser des accidents, notamment lorsque les salariés travaillent sur des machines ou à proximité. Les conséquences de ces accidents peuvent se révéler très graves et irréversibles (accidents mortels ou blessures graves). C'est dans le domaine de la sylviculture, plus précisément au sein d'une scierie, qu'une évaluation du risque ainsi qu'une action de promotion de la santé et sécurité au travail ont été réalisées. Des mesures de prévention collective et individuelle sont mises en place.

MOTS CLÉS

Bruit / Audition /
Évaluation
des risques /
Sylviculture /
Infirmier

Dans le cadre de la licence professionnelle des métiers de la santé au travail (Université de Toulouse 3), il est demandé aux étudiants de mener une action de promotion de la santé au travail auprès d'une entreprise. Cet article relate le travail d'une infirmière en formation durant l'année 2014/2015 exerçant dans le service de Santé au travail de la Mutualité sociale agricole (MSA) de Gironde et dont le projet s'est porté sur la prévention de l'exposition au bruit des salariés d'une scierie.

Le service de Santé au travail de la MSA de Gironde est composé de 13 médecins, 6 infirmières et 8 secrétaires assistantes. Le service de prévention des risques professionnels, travaillant en partenariat avec le service de santé, est composé de 7 conseillers en prévention des risques professionnels ainsi que de 2 assistantes. Une infirmière travaille avec deux médecins sur deux secteurs géographiques. Les préventeurs quant à eux travaillent sur des secteurs qui leur sont propres.

Le choix de cette action de terrain et de l'entreprise a été réalisé en partenariat avec le tuteur professionnel de l'étudiante, ce dernier étant le médecin du travail de l'équipe santé au travail concernée. Il s'agit d'une scierie située dans la Gironde, plus précisément au cœur du Médoc, près de la côte. Son activité est la transformation de bois maritime.

Dans un premier temps, l'infirmière a confronté le résultat de l'évaluation des risques colligés dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) de l'entreprise avec ses propres constats sur les risques auxquels sont exposés les salariés de la scierie lors de différentes études du milieu de travail. Le risque « bruit » est ressorti comme le risque prioritaire majeur.

Dans un second temps, des investigations complémentaires ont été entreprises afin de préciser ce risque :

- études de poste pour analyser le travail réel de l'ensemble des salariés ;
- réalisation d'une sonométrie

Contribution de l'infirmière dans la promotion de la santé au travail des salariés exposés au bruit au sein d'une scierie

au niveau de chaque poste de travail ;

- consultations de l'infirmière ;
- audiogrammes pour évaluer l'audition des salariés exposés.

Ces actions, menées par l'infirmière, ont permis de mieux cibler la problématique du bruit au sein de la scierie afin de proposer un projet de promotion de la santé au travail adapté. Le médecin du travail ainsi que le conseiller en prévention des risques professionnels ne sont pas intervenus directement. Cependant, ils ont été des interlocuteurs importants, partageant leur expérience professionnelle notamment dans le domaine de la sylviculture et leur vision sur l'avancée du projet. L'infirmière a pu compter sur les membres de l'équipe de Santé et sécurité au travail (SST), ce qui a permis un véritable travail d'équipe pluridisciplinaire.

L'objectif principal de cette action de promotion de la santé au travail était de « diminuer l'exposition au bruit des salariés de la scierie » (figure 1).

Afin de réduire l'environnement sonore dans le bâtiment de production ainsi que de préserver le capital auditif des salariés, des préconisations techniques, organisationnelles et humaines ont été données. L'élément phare de cette promotion a été la sensibilisation des salariés et de la direction de la scierie de manière globale.

ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DOCUMENT UNIQUE DE LA SCIERIE

Le DUER a été créé en 2003 et a été mis à jour en 2013 d'après le chef d'entreprise. Après analyse du DUER par l'infirmière, les risques majeurs étaient renseignés : *risques liés aux poussières de bois, risques de lésions corporelles liés aux machines ainsi qu'à la matière, risques liés à la manutention et aux postures de travail, risques liés au bruit...* Cependant, le document était incomplet ; par exemple, le nombre de salariés concernés par un risque n'était pas renseigné, le document n'était pas daté. Il a alors été proposé au chef d'entreprise de l'accompagner afin :

- d'améliorer son DUER ;
- de le rendre accessible à l'ensemble des salariés ;
- de l'actualiser chaque année ou lorsqu'un accident du travail (AT) ou une maladie professionnelle (MP) survenait ;
- de suivre l'efficacité des actions de prévention mises en œuvre.

Pour cela, l'infirmière a effectué des observations du travail réel par l'intermédiaire d'études de poste réalisées en février 2015 avec l'aide d'une trame adaptée. Pendant les études de poste, les salariés de l'entreprise ont été sollicités pour

décrire leur poste de travail ainsi que les risques qu'ils identifiaient. Les fiches de poste, les fiches de consignes de sécurité et les résultats des mesures de valeur d'exposition (comme l'empoussièrement par exemple) ont été consultées.

Une réflexion a ensuite été engagée sur un modèle de DUER adapté à la scierie.

Il était important que ce document soit constitué à partir de l'analyse de l'activité des différents postes de travail de façon à mieux identifier les risques et proposer des axes d'amélioration. Une trame de départ fut construite à l'aide du DUER existant et des conseils de l'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP). Par la suite, il a été proposé à la scierie de renseigner la nouvelle trame du DUER. Le chef d'entreprise a délégué cette tâche à l'une des secrétaires comptable, référente « DUER ». Pour chaque unité de travail, ont été renseignés le nombre d'opérateurs, l'identification des risques potentiels, les mesures de prévention existantes. Ce temps d'élaboration a permis au chef d'entreprise ainsi qu'à la secrétaire comptable de mener l'analyse des risques, de s'approprier le document afin de le réactualiser. Le rôle de l'infirmière a été de les accompagner dans cette démarche. Il aurait été intéressant de faire participer l'ensemble des salariés mais compte tenu du délai imparti pour l'élaboration du projet, cela n'a pas été possible.

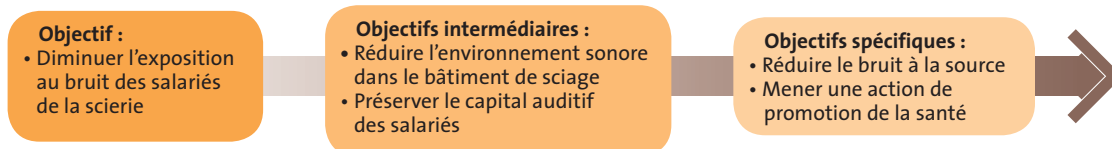


Figure 1. Objectifs de l'action de promotion de la santé au travail

L'amélioration du DUER a permis de mieux identifier les différents risques, de les hiérarchiser. La gravité et la fréquence pour chaque risque ont été complétées par le chef d'entreprise et la direction. Ils ont déterminé les priorisations des risques ensemble.

La participation des salariés à la réactualisation du DUER sera à prévoir, l'objectif final étant qu'il soit informatisé et accessible à tous.

Cependant, dans le nouveau DUER, les risques liés au bruit, évalués par la direction de la scierie, apparaissent dans la catégorie 3 « situation à risque maîtrisée par l'entreprise », ce qui correspond aux risques considérés comme les plus faibles. Cela signifie que le bruit représente un danger auquel les salariés sont peu exposés ainsi qu'une nuisance susceptible de générer des conséquences mineures sur la santé et l'intégrité physique des travailleurs. L'infirmière n'a pas été en accord avec cette priorisation du risque « bruit » qui lui paraissait sous-évalué.

ÉVALUATION DU RISQUE « BRUIT »

Afin d'étayer son constat de sous-évaluation du risque « bruit », l'infirmière s'est intéressée aux données de l'entreprise ainsi qu'à des données plus générales sur le bruit.

DONNÉES SUR L'ENTREPRISE

En plus du directeur, l'entreprise est composée de 13 salariés (figure 2), 11 hommes et 2 femmes. Ces dernières, secrétaires comptables, se déplacent exceptionnellement dans la scierie et occupent des bureaux protégés du bruit. En 2014, la majorité des salariés a

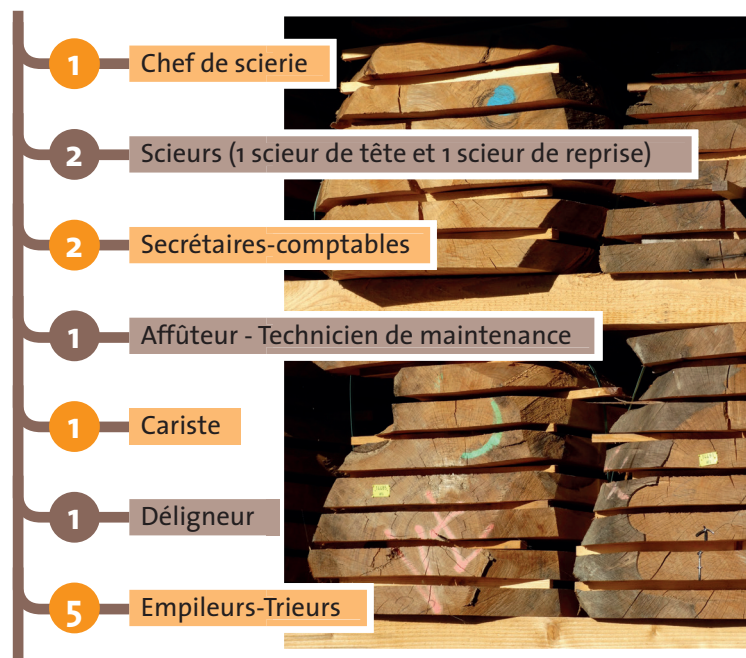


Figure 2. Répartition des différents métiers de la scierie

entre 20-29 ans et 50-59 ans. Seulement trois salariés ont entre 30 et 49 ans. En 2014, il n'y avait pas de *turn-over* au sein de l'entreprise. Un seul salarié avait un contrat de type CDD.

L'infirmière a recherché l'existence de mesures de bruit mais a constaté leur absence. De ce fait, le niveau sonore n'a jamais été évalué dans la scierie.

En étudiant, à partir des dossiers médicaux en santé au travail (DMST), les causes des arrêts maladies (AM) depuis 2008, aucun AM en lien direct avec l'exposition au bruit (pathologies de l'oreille nécessitant un AM) n'a été recensé. Toujours à partir des DMST, l'étude des audiogrammes des salariés (entre 2008 et 2014), a permis à l'infirmière de constater une diminution de l'audition pour certains salariés (surdité légère à sévère) notamment pour les plus anciens

qui portaient peu ou pas de protections auditives alors que pour les salariés plus jeunes ou portant plus régulièrement les protections auditives l'audition était normale. Au vu de ces éléments, il semble qu'une problématique de santé du travail (risque de perte auditive) soit présente. De plus, l'exposition au bruit peut s'ajouter à d'autres nuisances, notamment aux agents chimiques dont certains ont également des propriétés ototoxiques.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE BRUIT

D'après l'enquête SUMER 2010, 66,2 % des salariés effectuant des « travaux forestiers » sont exposés à des bruits supérieurs à 85 dB pendant plus de 10 heures par semaine (tableau I page suivante) [1]. Les travaux forestiers regroupent les salariés des scieries fixes, des exploitations de bois et de sylviculture.

Contribution de l'infirmière dans la promotion de la santé au travail des salariés exposés au bruit au sein d'une scierie

↓ **Tableau I**

➤ **PROPORTION DE SALARIÉS EXPOSÉS À DES NUISANCES SONORES EN 2003 ET 2010 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ, EN POURCENTAGE [1].**

		Ensemble	Culture et élevage	Travaux forestiers	ETA/JEV	Coopération	OPA	Divers
Nuisances sonores	2003	41,4	37,5	77,6	70,8	49,9	13,7	37,7
	2010	35,1	33,3	66,2	74,0	45,1	9,6	52,9
Bruit > 85 dB	2003	30,7	28,8	72,9	65,5	28,1	1,4	35,0
	2010	26,0	23,6	64,1	69,0	28,4	3,3	41,7
Bruit impulsionnel	2003	8,8	5,9	21,6	19,0	12,0	1,6	6,2
	2010	8,9	7,9	10,8	18,6	16,7	1,3	6,2
Autres bruits gênants	2003	10,8	8,3	8,8	5,8	22,4	10,0	5,5
	2010	10,4	8,1	7,2	13,7	19,1	6,8	12,2

ETA/JEV : Entreprises de travaux agricoles et jardins et espaces verts. - OPA : Organismes professionnels agricoles
Les travaux forestiers incluent les scieries fixes

↓ **Tableau II**

➤ **NOMBRE DE SURDITÉS PROFESSIONNELLES RECONNUES PAR AN AU TITRE DU TABLEAU N° 46 DU RÉGIME AGRICOLE [2]**

Année	Nombre de maladies professionnelles reconnues	Nombre trimestriel moyen de travailleurs à la MSA
2004	36	1 806 272
2005	31	1 790 320
2006	32	1 796 512
2007	31	1 773 060
2008	31	1 812 483
2009	22	1 794 906
2010	34	1 778 513
2011	45	1 764 400
2012	27	1 767 820
2013	37	1 783 042
2014	39	1 786 662
2015	39	1 767 952

Les travailleurs se trouvant à proximité des scies et autres machines de transformation du bois sont exposés à des niveaux sonores supérieurs à la réglementation (90 dB(A) en moyenne dans un bâtiment de sciage). Par exemple, l'entrechoquement des grumes sur les convoyeurs peut être une source de bruit dans les scieries. Le niveau sonore global d'une scie circulaire ou d'une scie à ruban est de 91 dB(A). Dans le régime agricole, les « affections auditives provoquées par les bruits lésionnels » sont indemnisées au titre du tableau 46. En 2011, 45 MP ont été reconnues au titre de ce tableau (tableau II) [2]. Le coût moyen d'une surdité [3] pour une entreprise était d'environ 90 000 euros en 2009.

ENQUÊTE SUMER DU RÉGIME AGRICOLE

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

L'article L. 4121-1 du Code du travail dispose que « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :
1° des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
2° des actions d'information et de formation ;
3° la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
L'employeur veille à l'adaptation

de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».
L'obligation de sécurité de résultat pour l'employeur consiste à mettre en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé phy-

sique et mentale des travailleurs, et notamment de prévenir les risques liés au bruit.

Ces mesures réglementaires de prévention sont contenues dans les articles R. 4431-1 et suivants du Code du travail. Deux indicateurs du risque permettent de fixer des valeurs limites d'exposition (VLE) et les valeurs d'exposition déclenchant une action de prévention (VA) :

- le niveau d'exposition quotidienne au bruit $L_{EX,8h}$; exprimé en dB(A) et représentant la « dose » de bruit reçu sur une journée de travail de 8 heures ;
- le niveau de pression acoustique de crête L_{pc} ; exprimé en dB(C) et représentant la valeur maximale d'un bruit impulsionnel.

Les mesures de prévention collective portent, entre autres, sur :

- le choix de machines émettant le moins de bruit possible ;
- les caractéristiques acoustiques de lieux et postes de travail ;
- l'information et la formation des travailleurs ;
- l'organisation du travail...

Lorsque les niveaux d'exposition du travailleur atteignent ou dépassent les VA, ces mesures de prévention collective sont complétées. À titre d'exemple, une signalisation est mise en place pour les lieux où les VA supérieures sont dépassées. Dans le cadre de la prévention individuelle, certaines dispositions concernent la fourniture et le port de protecteurs individuels contre le bruit.

L'évaluation du bruit (mesures de bruit) n'a jamais été réalisée au sein de la scierie. La méconnaissance du niveau de bruit émis par les machines dans la scierie

explique peut-être le fait que les salariés se protègent moins. C'est également un moyen d'information et de formation des salariés sur les risques liés à l'exposition au bruit.

OBSERVATION DU TRAVAIL RÉEL

ÉTUDES DE POSTE

Lors des études de poste de février 2015, l'infirmière a observé le travail réel. Dans le bâtiment de sciage plusieurs machines sont présentes : la scie de tête, celle de reprise et la déligneuse. Ces machines sont reliées entre-elles par des convoyeurs qui acheminent les grumes avant de passer par la scie de tête. Les cartels (grumes débitées) vont ensuite vers la déligneuse ou vers la scie de reprise, en fonction de la commande (planches, poutres...). Puis ce sont les lignes de convoyage qui emportent les planches ou poutres vers les différentes zones de stockage (figure 3 page suivante).

Le bruit est omniprésent dans le bâtiment de sciage. Par exemple, lorsque l'infirmière demandait des précisions aux salariés sur leurs activités, elle avait beaucoup de difficultés à se faire comprendre alors que les salariés étaient situés à moins d'un mètre d'elle. En utilisant le test de communication dans le bruit, cette dernière a évalué ce risque comme « certain », ce qui correspond à un niveau de bruit supérieur à 90 décibels environ.

De plus, en observant le port de protecteurs individuels contre le bruit (PICB), et en demandant aux 11 salariés (en dehors des secrétaires comptables), l'infirmière a pu faire la constatation suivante :

- 3 salariés portent quotidiennement des protections ;

- 5 salariés en portent parfois ;
- 1 salarié en porte occasionnellement ;
- 2 n'en portent jamais.

Sur ces 11 salariés, 7 salariés sont présents en permanence dans le bâtiment de sciage et 4 ont des postes situés essentiellement à l'extérieur :

- 1 empileur trieur de bois sec, situé à 20 mètres du bâtiment de sciage mais intervenant sur le bâtiment de sciage en renfort ou remplacement si besoin ;
- 1 cariste entrant dans le bâtiment de sciage plusieurs fois par jour pour transporter les stocks de bois sciés ;
- 1 chef de scierie amené à se déplacer sur l'ensemble de la scierie (gestion des commandes, de la production et contrôle...) ;
- 1 affûteur dont l'atelier est collé au bâtiment de sciage et intervenant dans le bâtiment pour son activité plusieurs fois par jour.

Les PICB sont stockés dans le local de maintenance et à disposition des salariés. Il s'agit de bouchons en mousse ainsi que de casques antibruit.

MACHINES

Les machines et les équipements pour la production dans le bâtiment de sciage datent des années 70. Il n'y a pas eu de modernisation récente des équipements or, un équipement vieillissant est susceptible d'être plus bruyant.

ENTRETIENS INFIRMIERS

Au vue de l'analyse des risques (DUER), des indicateurs ainsi que de l'observation du travail réel, l'infirmière s'est rendu compte de la nécessité d'effectuer une

Contribution de l'infirmière dans la promotion de la santé au travail des salariés exposés au bruit au sein d'une scierie

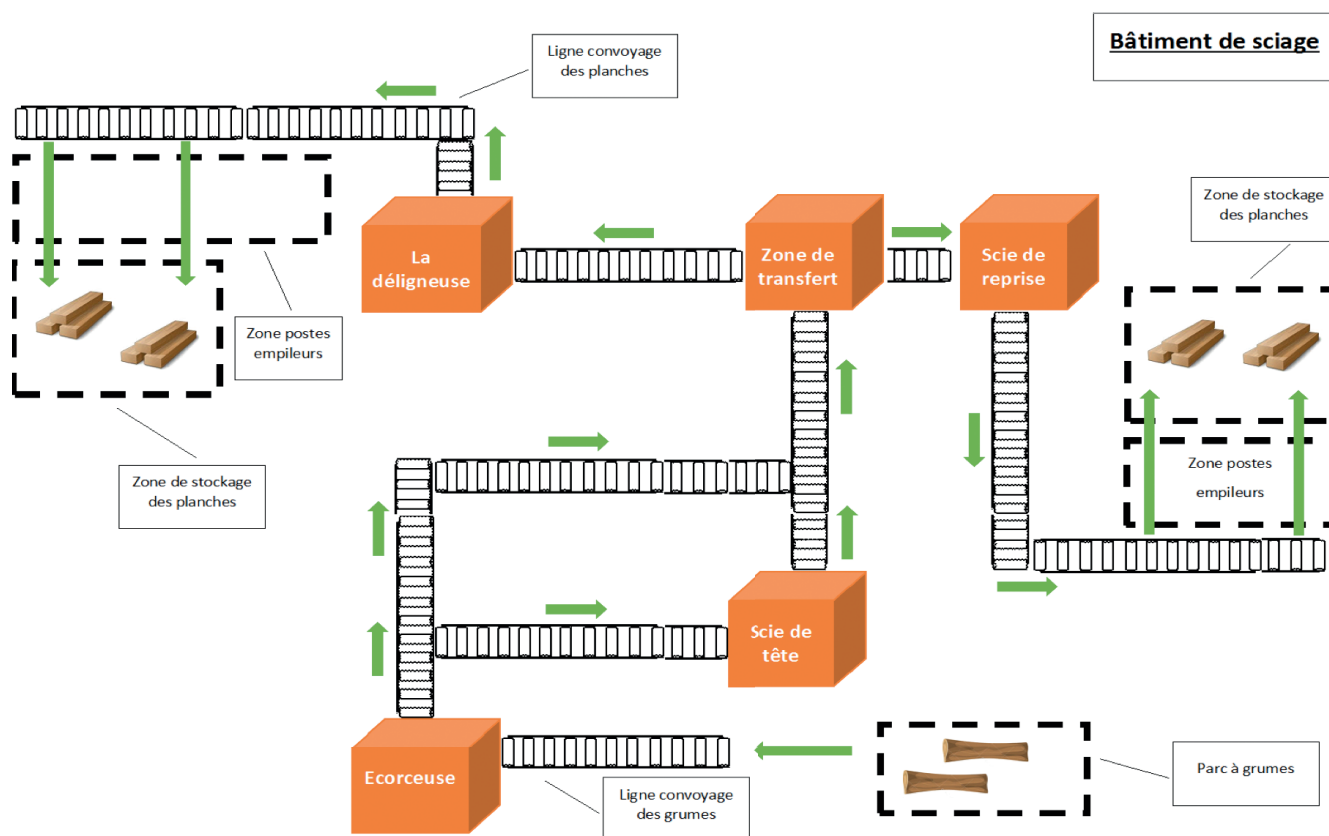


Figure 3. Schéma du bâtiment de sciage

action de promotion de la santé sur le thème de la prévention des risques liés au bruit.

Avant d'envisager cette action, elle a réalisé des entretiens infirmiers lui permettant :

- de recueillir des informations supplémentaires sur ce risque (ressenti, connaissances des salariés sur le risque « bruit » au travail) ;
- d'évaluer l'état de l'audition des salariés en réalisant des audiogrammes ;
- de confirmer le besoin d'une sensibilisation au bruit auprès des salariés.

L'entretien infirmier est une technique de soins relationnels permettant de répondre au besoin d'information du patient, de l'ai-

der à formuler ses demandes et de recueillir des données de qualité pour élaborer ensemble un projet de soins. C'est un moment privilégié d'échange où il peut exprimer ses difficultés. C'est aussi un temps d'accompagnement pour l'aider à exprimer son vécu. L'entretien serait une conversation entre deux ou plusieurs personnes au cours de laquelle l'une d'elles ou deux d'entre-elles, essaient de comprendre ce que l'autre attend. C'est un processus circulaire où chacun interagit avec l'autre. Cette relation professionnelle nécessite l'élaboration d'objectifs communs et une collaboration mutuelle afin de résoudre au mieux les difficultés rencontrées par le patient et son entourage.

ORGANISATION, PLANIFICATION ET MISE EN PLACE DES ENTRETIENS INFIRMIERS

La réalisation des entretiens infirmiers s'est effectuée sur deux demi-journées dans un local de la scierie. La trame de l'entretien infirmier est représentée dans la figure 4.

Ces rencontres individuelles ont permis de confronter l'état de santé et les situations de travail des salariés. Dans ce cadre, un questionnaire plus approfondi a été mené concernant le risque « bruit » et les impacts éventuels de ce risque sur la santé. Ces entretiens ont permis non seulement un recueil de données mais ils ont aussi été l'occasion d'évaluer la perception des salariés face aux risques liés à leur environnement professionnel.

Sur un plan quantitatif concernant l'atteinte auditive, les audiogrammes réalisés entre 2008 et 2014 montrent une diminution de l'audition pour certains (surdit   l  g  re    s  v  re). Par ailleurs, il appara  t que ceux qui portent des PICB ont moins d'atteintes auditives que ceux qui n'en portent pas. Concernant les signes fonctionnels pouvant   tre li  s au bruit, des plaintes ont   t   retrouv  es, li  es    la fatigue, aux acouph  nes ainsi qu'   un stress.

ENQU  TE COMPL  MENTAIRE AUPR  S DES SALARI  S

Suite    l'analyse des entretiens infirmiers, un questionnaire compl  mentaire a   t   distribu   aux salari  s par l'infirmi  re afin d'avoir

des informations suppl  mentaires sur le port de PICB mais aussi sur les   ventuels effets du bruit sur la sant   des salari  s. L'analyse du questionnaire montre que la majorit   des salari  s ne conna  t pas bien les risques que peut engendrer le bruit li   au travail pour leur sant  .

Par ailleurs, la r  alisation de la sonom  trie au sein du b  timent de sciage permet d'  valuer r  ellement le risque « bruit » en ayant des donn  es chiffr  es.

R  SULTATS DE LA SONOM  TRIE DANS LE B  TIMENT DE SCIAGE

La mesure de bruit montre des niveaux sonores sup  rieurs   

85 dB(A) pour la majorit   des postes de travail (figure 5 page suivante). Des mesures de protection collectives sont    mettre en place ainsi que le port de PICB. Une action de sensibilisation aupr  s des salari  s et de l'employeur est    effectuer afin d'engager des mesures de protection efficaces.

L'infirmi  re oriente donc son action de promotion de la sant   sur « l'exposition au bruit des salari  s dans le cadre de leur travail ».

En mati  re de pr  vention dans le cadre de la sant   au travail, il est d  j   possible d'intervenir par une information au risque « bruit » ainsi que par des recommandations de protections antibruit pour limiter les nuisances de l'exposition pendant le travail. Une sensibilisation sp  cifique sur l'exposition    ce risque est vivement recommand  e.

ACTION DE PROMOTION DE SANT   AU TRAVAIL

Selon la Charte d'Ottawa de 1986 [5], « la promotion de la sant   est le processus qui permet aux populations d'am  liorer leur propre sant   en leur donnant les moyens d'un plus grand contr  le sur celle-ci ». La promotion de la sant   contribue    l'am  lioration de l'  tat de sant   et le bien-  tre des travailleurs sur un plan physique et mental.

Au vu des constats relatifs au bruit et    leurs cons  quences dans cette entreprise, une action de promotion de la sant   s'est r  v  l  e n  cessaire sur ce sujet. Un groupe de pilotage a   t   constitu   de repr  sentants de l'entreprise (direction et repr  sentants du personnel) et des personnes du service de sant   et de s  curit   au travail (infirmi  re, m  decin, IPRP).

D��but de l'entretien	<ul style="list-style-type: none"> Point d'entr��e de l'entretien Faire le point sur la visite ant��rieure AT et AM r��cents ?
Poste de travail	<ul style="list-style-type: none"> Douleurs en lien avec le travail ? Si oui, douleur cessant avec le repos ?
Traitement m��dicamenteux en cours ?	<ul style="list-style-type: none"> Chronique Ponctuel
Hygi��ne de vie	<ul style="list-style-type: none"> Sommeil App��tit Activit�� physique Conduite addictive
Suivi vaccinal	<ul style="list-style-type: none"> V��rification de la mise �� jour
R��alisation d'exams compl��mentaires	<ul style="list-style-type: none"> Audiom��trie Test de l'acuit�� visuelle Prise des constantes et du poids

Figure 4. Trame de l'entretien infirmier

Contribution de l'infirmière dans la promotion de la santé au travail des salariés exposés au bruit au sein d'une scierie

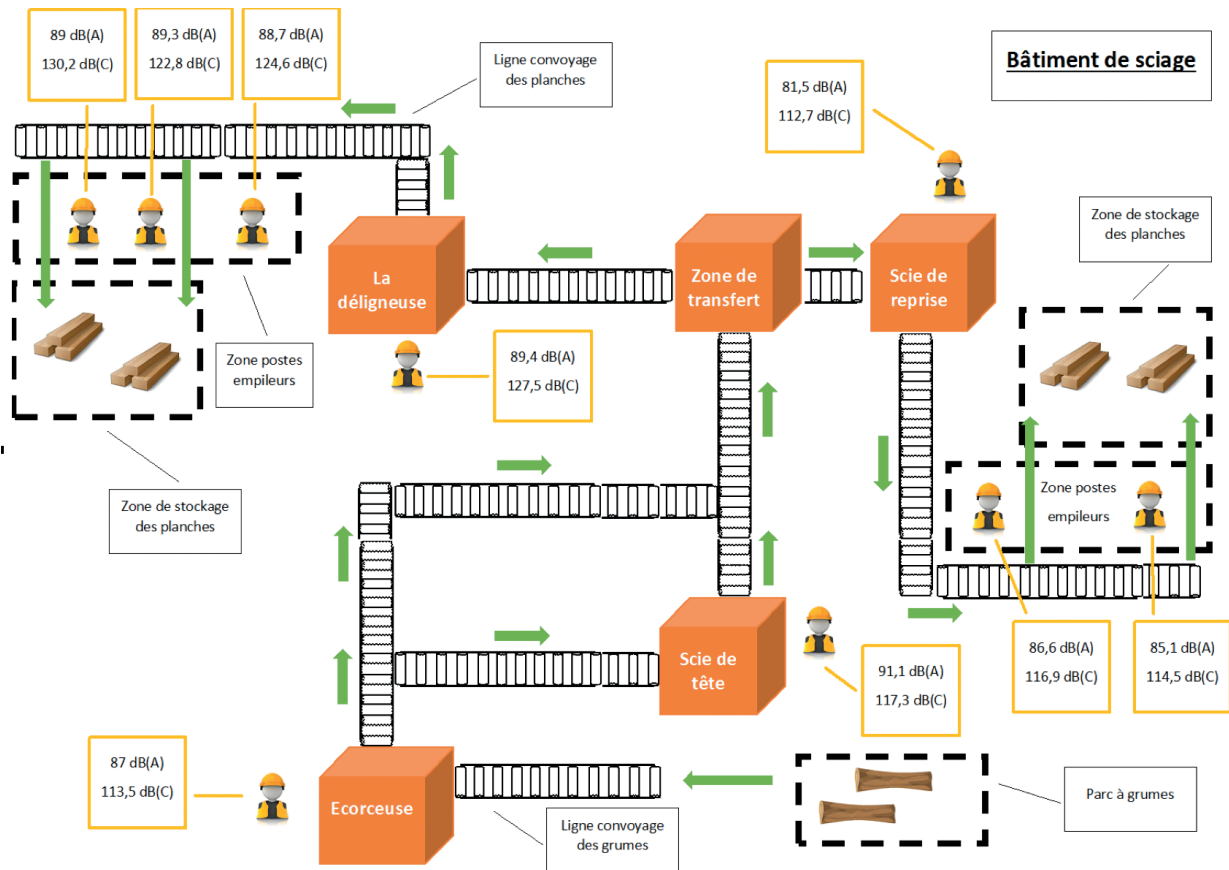


Figure 5. Cartographie du bruit en avril 2015

Son rôle consiste à :

- prendre des décisions pour la réalisation, le suivi et la mise en œuvre du projet ;
- veiller aux conditions de bon déroulement de l'action ;
- suivre le projet.

Un planning a été mis en place. La figure 6 présente la synthèse relatant les actions établies.

À la suite de ce travail, des préconisations, avec un échéancier, ont été émises à la fois au niveau technique, collectif et organisationnel. Elles sont présentées dans le tableau III.

CONCLUSION

Pour qu'une prévention des risques liés au bruit intègre à la fois la dimension collective et la dimension individuelle, il est nécessaire que la direction et l'ensemble des salariés soient sensibilisés à ce risque et à son impact sur la santé. L'infirmière de santé au travail a participé tout au long du projet à la mise en place de l'action de promotion de la santé en faisant intervenir les acteurs du service de santé et sécurité au travail, la direction ainsi que les salariés.

Cette action fait partie des missions du service de santé au travail. Il s'agit d'une action sur le long terme car la culture de prévention des risques nécessite d'être développée, notamment dans les petites entreprises. De plus, chaque environnement de travail comporte des spécificités dont il faut tenir compte.



Figure 6. Planification dans le temps du projet de promotion de la santé

↓ **Tableau III**

➤ **PRÉCONISATIONS TECHNIQUES, ORGANISATIONNELLES ET INDIVIDUELLES**

Mesures	Constats	Effets	Préconisations	Acteurs et échéances
Préconisations techniques collectives				
Remplacement à moyen et long terme de la lame de sciage	Une lame usée malgré un affûtage régulier nécessite son renouvellement	Une lame défectueuse augmente le niveau sonore qu'elle produit	Opter pour un changement de scies dites « silencieuses »	<ul style="list-style-type: none"> Employeur Devis avec le fournisseur qui conseille sur le choix des « scies silencieuses » <p>Échéance : dès l'achat de nouvelles lames</p>

Contribution de l'infirmière dans la promotion de la santé au travail des salariés exposés au bruit au sein d'une scierie

↓ **Tableau III**

➤ **PRÉCONISATIONS TECHNIQUES, ORGANISATIONNELLES ET INDIVIDUELLES (suite)**

Mesures	Constats	Effets	Préconisations	Acteurs et échéances
Cabine à mieux insonoriser et à mieux isoler pour limiter l'exposition à la chaleur avec l'ouverture des portes	L'ouverture des portes de la cabine par temps de chaleur ne protège plus du bruit le salarié qui travaille sur un poste fixe à 10 mètres de la scie	Cabine mal isolée thermiquement obligeant le salarié à ouvrir les portes donc exposition au bruit	Mise en place d'une climatisation	Employeur Échéance au printemps 2016
Adapter le matériel pour diminuer le bruit lors des chocs entre planches	Les salariés, par soucis de rendement, n'accompagnent pas toujours les planches au niveau des chariots de stockage ainsi que sur les palettes	Les entrechocs contre les parties métalliques du chariot provoquent des pics acoustiques	<ul style="list-style-type: none"> • Équiper les chariots de matériaux absorbant le bruit (revêtement en mousse, en polyester ou papier bulle) • Veiller au bon état des roulettes 	Échéance de 6 mois en fonction du budget et de la priorisation des investissements de l'entreprise
Réduction du bruit à la source des machines : les deux scies, la déligneuse et l'écorceuse	<ul style="list-style-type: none"> • Machines datant des années 70 • Ne sont pas dotées de matériaux qui atténuent le bruit dans le corps du bâti 	Machines de grande taille qui ne sont pas compactes	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir les corps creux des bâtis de matériaux acoustiques tels que : mousse polyuréthane à pores ouverts ignifugée, laine minérale • Utiliser des matériaux dont les qualités permettent de lutter contre la propagation du bruit, matériaux feuilletés 	Employeur Échéance à moyen terme
Bruit des moteurs des machines	Pour les scies, le moteur est situé sous les cabines de commande des salariés	Génère du bruit et des vibrations malgré les planchers en bois présents car présence de trappes (accès à l'entretien des moteurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des matériaux dont les qualités permettent de lutter contre la propagation du bruit, matériaux feuilletés par exemple • Capoter les moteurs 	Employeur Échéance à moyen terme
Traitement acoustique des postes de travail	Bruit présent sur chaque poste à des niveaux différents	Pour tous les postes situés dans le bâtiment de sciage	<ul style="list-style-type: none"> • Bon entretien préventif du matériel (roulements, graissage...) • Utilisation d'outils bien préparés • Équilibrage soigneux des pièces en rotation • Bonne tension des éléments de transmission 	Employeur et salariés en charge des machines (technicien) Échéance à court terme
Préconisations organisationnelles				
Pour les empileurs, alterner les postes d'empilage bruyant et non bruyant (différents types de postes)	<ul style="list-style-type: none"> • Poste situé à 10 mètres de la déligneuse pour les 3 empileurs situés en fin de ligne et poste situé à 10 mètres de la scie de reprise pour les 2 autres empileurs • Un poste d'empileur de stockage est situé en dehors du bâtiment de sciage, où l'exposition au bruit est nettement diminuée 	Risque d'altération de l'acuité auditive	Proposition d'alterner les postes d'empileurs (mettre l'appareil auditif des salariés au repos) avec le poste d'empileur de stockage situé en dehors du bâtiment de sciage	<ul style="list-style-type: none"> • Employeur et chef de scierie • Salariés • Étude des compétences des salariés
Pour l'ensemble des salariés dont les postes se situent dans le bâtiment de sciage	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition au bruit dans le bâtiment de sciage • Les PICB ne sont pas toujours portés 	Risque d'altération de l'acuité auditive	Avant la prise de poste, mettre les PICB	Chef de scierie et employeur veillent au port des PICB par les salariés



Mesures	Constats	Effets	Préconisations	Acteurs et échéances
Pour les salariés qui interviennent sur le bâtiment de sciage (le cariste, le chef de scierie et le technicien)	Exposition au bruit même si la durée de leur présence est faible	Risque d'altération de l'acuité auditive	Mettre les PICB s'ils ne les portent pas	Chef de scierie et employeur veillent au port des PICB par les salariés
Préconisations individuelles				
Ergonomie à travailler : positions permettant d'accompagner la planche lors de son rangement	Les salariés, par soucis de rendement, n'accompagnent pas toujours les planches dans les chariots de stockage	Les chocs contre les parties métalliques du chariot provoquent des pics acoustiques	<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'une sensibilisation pour l'accompagnement des planches dans le chariot sans perdre le rendement et en prévenant l'apparition de TMS Sollicitations pour les empileurs des membres inférieurs afin de soulager les vertèbres dorsales 	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs SST : médecin du travail, conseiller en risque de prévention, infirmière de santé au travail Employeur et chef de scierie veillent aux bonnes pratiques <p>Échéance à moyen terme (6 mois)</p>
Sensibilisation au port de PICB en continu pendant la journée	Certains salariés ne portent pas en permanence les PICB	<ul style="list-style-type: none"> Si port intermittent des PICB, diminution de leur efficacité Si non port, risque pour l'audition 	Sensibilisation des salariés sur les différents types de PICB, leur utilisation et leur entretien.	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs SST : Médecin du travail, conseiller en risque de prévention, infirmière de santé au travail Employeur et chef de scierie veillent aux bonnes pratiques <p>Échéance à moyen terme (6 mois)</p>

POINTS À RETENIR

- Ce projet de promotion de la santé au travail a permis à une PME d'investir le champ de la prévention des risques professionnels
- Dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail, l'infirmier en santé au travail contribue à la mise en place d'actions de prévention en milieu professionnel
- Les actions en milieu de travail se construisent et se pérennisent d'autant mieux que les différents acteurs de l'équipe pluridisciplinaire se coordonnent tout en menant des actions communes

BIBLIOGRAPHIE

- 1 | Les expositions professionnelles des salariés agricoles à des nuisances physiques. Sumer agricole 2010. MSA, 2014 (<http://ssa.msa.fr/lfr/documents/21447876/o/11593+Bulletin+agri.2010+Nuisances+physiques.pdf>).
- 2 | Atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels. Régime agricole tableau 46. Données statistiques. In: Tableau des maladies professionnelles. INRS, 2017 (www.inrs.fr/mp).
- 3 | Bruit. Les champs de prévention coordonnés. Assurance Maladie, 2009 (www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user_upload/document_PDF_a_telecharger/fiches_champs_coordonnes/Bruit.pdf).
- 4 | CANETTO P - Une nouvelle réglementation sur le bruit au travail. Dossier médico-technique TC 110. *Doc Méd Trav.* 2006 ; 107 : 297-307.
- 5 | Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé. Organisation mondiale de la santé Europe (OMS Europe), 1986 (www.euro.who.int/fr/publications/policy-documents/ottawa-charter-for-health-promotion,-1986).